

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/092

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'intérêt supra communal (Rue d'Ypres et Route de Locre à Bailleul)

Séance du mardi vingt-sept juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Titulaires présents (60) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Marjorie VANDENBERGHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Didier TIBERGHIE – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSENS – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Christian BELYNCK

Procurations (15) : Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE – Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Audrey SCHERRIER à Céline SAUZEAU – Sophie ANDRE à Florence BRISBART – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIE – Pascal DECOOPMAN à Sandrine KEIGNAERT – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Franck MEURILLON à Rebecca ELSENS – Jean-Luc DEBERT à Caroline LANDTSHEERE – Frédéric JUDE à Eddie DEFEVERE – Mark MAZIERES à Éric SMAL – Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS – Laurence BARROIS à Carole DELAIRE – Emidia KOCH à Luc EVERAERE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL


**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/092

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'intérêt supra communal (Rue d'Ypres et Route de Locre à Bailleul)

Le Département du Nord accompagne les communes ou groupements de communes qui réalisent des aménagements destinés à améliorer la sécurité routière sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

Le dispositif concerne toutes les communes du département ainsi que les groupements de communes exerçant la compétence en matière de voirie et dont les agglomérations sont traversées par une route départementale.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a adopté, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et différents niveaux d'intervention financière de la CCFI en fonction de ces axes.

Pour l'année 2022, plusieurs projets ont été identifiés et sont en cours de réalisation (ou le seront prochainement). C'est le cas des rues d'Ypres et de la route de Locre, situées en agglomération sur la commune de Bailleul. Ces deux voies se situent sur la RD 23, reliant Bailleul à la Belgique.

La création d'une bande suggérée cyclable dans la Rue d'Ypres et la Route de Locre à Bailleul relève du réseau dit supra-communal (prise en charge à 75% du reste à charge territorial des aménagements cyclables par la CCFI).

Le dispositif du Département Nord est donc une opportunité que le territoire sollicite pour financer les travaux cyclables prévus mais aussi sur le projet d'aménagement global

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « Organisation de la mobilité » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant le financement proposé par le Département du Nord au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération,

Considérant que le programme de travaux prévoit 174 805.72 euros HT de dépenses, dont 92 928.03 euros pourraient être financés par le dispositif suscité ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Nord au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour les travaux d'aménagements cyclables et piétonniers prévus Rue d'Ypres et Route de Locre à Bailleul,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la CCFI toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention de financement relative à cette opération ainsi que tout avenant relatif à cette convention.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-200040947-20220927-DEL2022_092-DE

Vote :

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 27 septembre 2022,
pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Valentin BALLEVAL

